

Vernaison, le 17 Mai 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André VAGANAY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur VAGANAY, Monsieur PEREZ, Madame PILLON, Madame MALGOUYRES, Madame COSNARD, Madame FRAPPA ROUSSE, Monsieur BARD, Madame BAEZA, Madame BOURDIN, Madame PLA-PAUCHON, Monsieur DRID, Monsieur MONTEGUE, Madame GRAZIANO, Monsieur VUILLEMARD, Madame BERNARD, Madame DESPINASSE, Monsieur GAILLARD, Madame VANEL.

Étaient excusés représentés :

Monsieur GOUX a donné pouvoir à Madame MALGOUYRES
Monsieur GONNARD a donné pouvoir à Madame FRAPPA ROUSSE
Monsieur BENMERZOUQ a donné pouvoir à Monsieur BARD
Madame LACROIX a donné pouvoir à Madame PILLON
Madame MARIN a donné pouvoir à Monsieur PEREZ
Monsieur VOINDROT a donné pouvoir à Madame BERNARD
Monsieur POCHON a donné pouvoir à Monsieur VUILLEMARD
Madame PALLEJA a donné pouvoir à Madame GRAZIANO

Était absent :

Monsieur CARRE

Désignation du secrétaire de séance : Madame BAEZA

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 et 27 mars 2019.

Les deux procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent un contrat de prestations de service, de trois mises à disposition à titre précaire et révocable d'une propriété communale, de deux concessions dans le cimetière communal, de la désignation d'une Société d'Avocats pour la défense des intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Conseil municipal donne acte de cette communication.

1 – Création d'un poste non permanent, à temps non complet, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (ATSEM)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer un poste non permanent, à temps non complet, pour assurer les missions d'ATSEM pour l'année scolaire 2019-2020, sur la période du 29 août 2019 au 17 juillet 2020, selon un temps hebdomadaire de 38 h 00 (9 h 30 sur 4 jours) sur les périodes scolaires et 29 h 00 (8 h 00 sur 1 jour et 7 h 00 sur 3 jours) sur les périodes de congés scolaires.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » - fonctions diverses - du budget principal, exercice 2019 et suivant.

2 – Création de postes pour répondre aux besoins du pôle enfance, à compter de la rentrée 2019-2020 : temps d'accueils périscolaires-pause méridienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer cinq postes contractuels –emplois non permanents-, à temps non complet, à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 03 juillet 2020 selon la proposition énoncée ci-dessus.

. fixe la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade des adjoints d'animation non diplômés et au 2^e échelon de ladite échelle indiciaire pour ceux détenteurs d'un diplôme relevant de l'animation (BAFA...) ou de la petite enfance (CAP Petite enfance).

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois non permanents.

. dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2019 et suivant.

3 – Création d'un poste dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1er septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de créer un poste, à compter du 1^{er} septembre 2019, à temps complet, dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet, soit 1 607 h 00 annuelles, selon un cycle annuel correspondant à l'année civile.

. décide qu'en cas de recours à un agent contractuel pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 soit au 31 août 2020 que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle du grade des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques suivant les diplômes détenus et l'expérience acquise.

. dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. dit que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » fonction 321 « Bibliothèque et médiathèque » du budget de la Commune exercices 2019 et 2020.

4 - Approbation du nouveau règlement intérieur concernant le service public municipal « médiathèque »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement de la médiathèque tel qu'annexé à la présente délibération.

5 – Approbation de la convention à intervenir entre la Ville de Grigny et la commune de Vernaison dans le cadre du partenariat pour l'organisation du trail intercommunal « Entre Lônes et Coteaux » édition 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du trail « Entre Lônes et Coteaux » tel qu'annexée.
- . approuve le montant de la participation financière de 1 000 € à accorder à la Commune de Grigny pour participer aux frais d'organisation de la manifestation présentée ci-dessus.
- . dit que la dépense sera inscrite au chapitre 65 « subvention communes – autres communes» article 657348 « autres Communes » - fonction 415 «manifestations sportives » du budget principal –exercice 2019.

6 – Approbation du règlement de la salle des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- . autorise M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . mandate M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- . donne pouvoirs à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

7 – Approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,
- . autorise M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . mandate M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- . donne pouvoirs à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

8 – Approbation du règlement intérieur de la salle des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,

- . autorise M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive, et tous les documents pouvant se référer à ces mises à disposition de salles et équipements communaux,
- . mandate M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la mise à disposition de cette salle municipale et pour signer tout document s'y rapportant,
- . donne pouvoirs à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

9 – Approbation du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées à intervenir entre le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie et la Commune de Vernaison.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve le contrat « copies internes professionnelles d'œuvres protégées » à intervenir entre Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie et la Commune de Vernaison, tel qu'approuvé à la présente délibération.
- . autorise M. le Maire à le signer et lui donne tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités techniques et financières.
- . dit que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « charges à caractère général », article 651 « redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires », fonction 020 « administration générale » du budget de la Commune

10 – Approbation de la convention à intervenir entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Commune de Vernaison pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet de convention à intervenir entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Commune au titre de l'année 2019,
- autorise M. le Maire à signer la convention,
- autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 294 € pour l'année 2019 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 520 « interventions sociales – services communs » du budget – exercice 2019

11 – Approbation des tarifs pour l'organisation d'un mini camp par le service Accueil de Loisirs au mois de juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- . approuve les tarifs pour l'organisation du mini-camp de juillet 2019 organisé par le service municipal « accueil de loisirs ».
- . dit que la recette sera inscrite au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » article 7066 « redevances et droits des services à caractère social » – fonction 421 du budget principal -exercice 2019.

12 – Fixation tarif occupation-Parc de la Fée des Eaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré 20 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :

. décide que la mise à disposition interviendra à titre onéreux, soit 500 € par mois du terrain susvisé et le remboursement de la partie de la taxe foncière afférente à la partie du parc occupée par la société SAS BARJO XTREM, soit la superficie de 8 702 m², pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

. confirme l'assurance à la charge de l'occupant de la partie du parc utilisée, soit une superficie de 63 346 m² et le montant à 5 000 € de la caution.

13 – Dénomination et numérotation d'une voie- Impasse de la Lône.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. décide de nommer cette voie « impasse de la Lône » et de numérotier éventuellement les bâtis en fonction des nécessités (par mètre linéaire).

. dit que la dépense résultant de l'apposition des poteaux, des plaques du nom de la voie et des numéros de voirie, sera prélevée au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 60633 « fournitures de voirie » - fonction 820 « services communs ».

14 – Attribution d'une subvention exceptionnelle Sadhana

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le montant de la participation financière de 1 000 € (mille euros) à accorder à l'association Sadhana pour l'impression des bâches de Lecture en balades.

. dit que la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction « 025 associations » du budget de la Commune – Exercice 2019.

15 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Twirling Bâton

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

. approuve le montant de la subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à accorder à l'association Twirling Bâton pour leur participation au Championnat de France de Twirling.

. dit que la dépense sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » - article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction « 025 associations » du budget de la Commune – exercice 2019.

16 – Questions diverses

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 50.

La prochaine séance est fixée au 27 juin 2019.



Le Maire,
André VAGANAY

